

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la commune de Pont-A-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu l'accord donné par le Département du Nord en date du 6 juillet 2023,

Vu la demande en date du 06 juillet 2023 formulée par Monsieur Thierry HERAS, gérant de l'entreprise HERAS TP, demeurant 71 rue Neuve 59242 Templeuve et agissant pour son propre compte, relative à des travaux de réalisation de trottoirs rue Germain DEHLAYE,

Considérant, qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, et le bon cheminement des piétons de réaliser ces travaux et que pour la bonne réalisation de ces derniers, il convient de prendre les dispositions suivantes :

## ARRETONS

**Article 1** — Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, la circulation rue Germain DELHAYE, sur la portion allant du chemin des jésuites jusqu'au pont de la Marque, sera alternée par feux tricolore en raison des travaux de réalisation des trottoirs de cette même portion.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h durant toute la durée des travaux.

**Article 2** — L'entreprise HERAS TP est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public nécessaires à la réalisation des travaux sur la portion concernée.

**Article 3** — La signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise HERAS TP.

**Article 4** — Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise doit enlever tout débris, nettoyer le domaine public et remettre en état et à ses frais les dommages résultants de son intervention ;

**Article 5** — Le présent arrêté est affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption ;

**Article 6** — Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

**Article 7** — Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Monsieur Thierry HERAS, gérant de l'entreprise HERAS TP, demeurant 71 rue Neuve 59242 Templeuve

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq le 6 juillet 2023

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

